



**VILLE D'EVRON
ARRÊTÉ DU MAIRE
N°907**

Réglementation du stationnement devant le n°17 Place Pierre Mendès France à Évron du lundi 22 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux (2 jours).

- *Le Maire de la commune d'Evron,*
- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment les Articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,*
- *Vu le Code de la Route,*
- *Vu le Code Pénal,*
- *Considérant la demande de l'entreprise VAILLANT maçonnerie en date du 18 mars 2021,*
- *Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement devant le n°17 Place pierre Mendes France à Évron pour la sécurité et le bon déroulement des travaux.*

ARRÊTE

Article 1 : Du lundi 22 mars 2021 jusqu'à la fin des travaux, 2 jours, le stationnement sera interdit sur 2 emplacements devant le n°17 Place Pierre Mendes France à Évron.

L'entreprise Vaillant est autorisée à déposer une benne à gravas sur le trottoir.

Seule l'entreprise VAILLANT sera autorisée à stationner ses véhicules (sans limitation de durée sur la zone bleue).

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché sur le chantier pendant la durée des travaux.

Article 3 : La signalisation pour interdire le stationnement sera mise en place et entretenue par **les services techniques municipaux**.

Article 4 : Le pétitionnaire devra se conformer aux dispositions de la réglementation ci-dessus visée aux conditions spéciales suivantes :

a) l'installation devra être faite de manière à ne pas entraver l'accès éventuel aux installations de sécurité ou de protection civile.

b) un passage sera aménagé autour de l'installation afin de protéger le passage des piétons. (Éventuellement mettre en place une signalisation indiquant aux piétons d'emprunter le trottoir côté opposé).

c) le pétitionnaire a la charge de la signalisation de son stationnement dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur

la signalisation routière. Il est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans un délais de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : M. le Directeur Général des Services,
M. VAILLANT Anthony,
M. le Responsable de la Police Municipale,
M. le Commandant de la COB de Gendarmerie d'Évron,
M. le Chef de Corps du Centre de Secours d'Évron,
M. le Responsable des Services Techniques.

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Évron, le 18 mars 2021.

Le Maire délégué,



Isabelle DUTERTRE.

